

MAIRIE DE THOURY-FERROTTES
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Le 10 avril 2018 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 29 mars 2018.

Étaient présents : Djamila AMOUR, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Jean-Benoît REGY, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS, Grégoire TOUZEAU, Michèle TURCI.

Était absent excusé : Alain BARTHOUX pouvoir à Yves ROY
René DEMONT pouvoir à Denis CHOLLET
Virginie LAROCHE pouvoir à Michèle TURCI

Secrétaire de séance : José TOMAS

Ont voté pour : DOUZE (12)

---oOo---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour de la séance :

- Le point n°8 : Mutualisation d'un agent de Prévention

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouvel ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 05 mars 2018. Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 05 mars 2018.

Monsieur TOMAS José est désigné secrétaire de séance.

1) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2017-04-03-09 du 03 avril 2017 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

CONSIDÉRANT les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

CONSIDÉRANT que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le 1^{er} adjoint prend la Présidence ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ; de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats de clôture de 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous, décide d'approuver le compte administratif 2017 du budget de la Commune ;

Le maire ayant laissé la présidence de la séance à Monsieur José TOMAS – 1^{ère} adjoint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votant :

DECIDE d'approuver le compte administratif 2017 de la Commune ;

ARRETE le compte administratif de l'exercice 2017 comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Excédents reportés 2016 + transfert	277 636.95 €	158 830.49 €
Résultat de l'exercice 2017	-159 716.78 €	-231 641.99 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2017	117 920.17 €	-72 811.50 €

2) COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE
Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Montereau et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

CONSIDÉRANT que le receveur municipal a transmis au Maire de la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin et avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

ADOPTE à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Excédents reportés 2016	112 822.13 €	61 168.37 €
Résultat de l'exercice 2017	-159 716.78 €	-231 641.99 €
Transfert de résultats	155 918.89 €	97 662.12 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2017	109 024.24 €	-72 811.50 €

3) AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les comptes de gestion et administratif 2017 votés ce jour ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2017 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

<u>Reports :</u>	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	158 830.49 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	277 636.95 €

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	231 641.99 €
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	159 716.78 €

<u>Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :</u>	
En dépenses pour un montant de :	34 047.19 €
En recettes pour un montant de :	57 600.00 €

<u>Besoin net de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	49 258.69 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, affecte les résultats de la manière suivante :

<u>Compte 1068</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	49 258.69 €

<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	68 661.48 €

4) TAUX D'IMPOSITION 2018

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par le Maire de fixation des taux des 3 taxes, au même niveau que l'année précédente,

Le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité les taux proposés :

NATURE DE LA TAXE	TAUX
Taxe d'habitation	15.89 %
Taxe foncière (bâti)	14.19 %
Taxe foncière (non bâti)	41.90 %

5) SUBVENTIONS 2018 ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions étudiées et proposées par la commission finance :

Association	Montant 2018
AHVOL	50.00 €
AMICALE DU BOCAGE	40.00 €
CHEV'ANES DE TRAIT	50.00 €
CLIC SOUTIEN	100.00 €
DANSENSEMBLE	50.00 €
ENVIRONNEMENT BOCAGE GATINAIS	30.00 €
FEERIES DU BOCAGE	100.00 €
FNACA	150.00 €
FOYER DES ELEVES COLLE J. PREVERT	80.00 €
LA CURIEUSE	500.00 €
PARAPH THEATRE	200.00 €
RANDONNEURS DU BOCAGE GATINAIS	80.00 €
RENAISSANCE VOULXOISE	80.00 €
TIR A L'ARC ORVANNAIS	100.00 €
THOURY'BAMBEL	2 000.00 €
TOTAL	3 610.00 €

Monsieur REGY émet un doute pour la subvention de 500 €uros pour l'association « la Curieuse ».

Monsieur le Maire rappelle que l'association « la Curieuse » est une association du village qui par ces diverses manifestations (expositions, concerts...) fait vivre celle-ci.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après examen des différentes demandes,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des subventions énoncées ci-dessus pour l'année 2018.

6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT la présentation faite par le Maire du projet de budget 2018 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M 14 ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la **section de fonctionnement**, en dépenses et recettes,
s'établit à 537 453,41 € ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la **section d'investissement**, en dépenses et recettes,
s'établit à 261 137,93 € ;

ADOpte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2018 tel que présenté.

Monsieur REGY insiste sur des remarques désobligeantes vis-à-vis de l'association « la Curieuse ».

Monsieur TOUZEAU quitte la salle du conseil à 21 heures 10 suite aux remarques de Monsieur REGY.

Monsieur le Maire trouve regrettable ses remarques et demande à Monsieur REGY les raisons de son interrogation négative.

Pas de réponses.

7) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire,

Propose au conseil, dans le cadre du déroulement des carrières et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière Administrative</u> Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	28 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la création de ce poste au 1^{er} mai 2018.

8) MUTUALISATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION

Vu la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de la FPT et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-324 du 11 mars 2014 relatif à l'exercice du droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement dans l'entreprise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Travail,

Vu la délibération n°2015-12-20 du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2018 validant le recrutement d'un assistant de prévention mutualisé,

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre des différentes pistes de mutualisation à l'étude, plus d'une quinzaine de communes et de syndicats intercommunaux du territoire envisagent l'adhésion à un service mutualisé en matière d'hygiène, de prévention et de sécurité afin de pouvoir recourir à un Assistant de Prévention Mutualisé.

Ainsi, la CCPM a mené une étude sur la perspective du recrutement d'un agent spécialisé dans l'hygiène, la prévention et la sécurité au travail.

L'assistant de prévention mutualisé serait alors, le référent Prévention, Hygiène et Sécurité de chaque commune adhérent à la prestation.

Il devra pouvoir accéder aux informations nécessaires (documents existants, postes de travail, différents sites de la collectivité) pour la bonne réalisation de ses missions.

Les missions de l'Assistant de Prévention mutualisé seraient les suivantes :

- Réalisation du diagnostic des besoins, définition des priorités et d'un plan d'actions
- Mise en place ou mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- Etude des risques psychosociaux
- Accompagnement dans tout projet de prévention des risques et amélioration de la qualité de vie au travail
- Mise en conformité des obligations réglementaires (registres, affichages, procédures... etc)
- Gestion des visites de l'ACFI, CHSCT
- Conseil pour la préconisation de formations liées à la Sécurité et à la Santé au Travail
- Organisation de réunions thématiques, de contrôles avec rédaction de rapports lors de visite de sites, de postes ou de chantiers

- Conseil sur toutes questions relatives aux Equipements de Protection Individuels
- Consultations de prestataires communes dans la perspective de réaliser des économies d'échelle
- Développement du réseau Prévention, l'Hygiène et la Sécurité sur le territoire
- Conseil et accompagnement des mises en conformité des bâtiments en matière de PHS
- Assure la veille juridique liée à la thématique PHS.

L'assistant de prévention recruté par la CCPM pourra intervenir pour la commune de Thoury-Ferrottes, en moyennant la conclusion d'une convention de mise à disposition. Ses missions seront alors exercées sous la responsabilité de l'autorité territoriale, le Maire, auprès de laquelle il est mis à disposition.

Dans le cadre de l'étude menée, le coût du service pourrait être réparti de la manière suivante :

Coût de l'agent la 1^{ère} année : 43 291 € (fonctionnement + investissement)

Coût de l'agent la 2^{ème} année : 42 640 €

Les années suivantes : coût de l'année N-1 + coût de l'évolution de la carrière de l'agent.

Ainsi, sous réserve de l'engagement des 17 collectivités qui ont montré de l'intérêt pour le recours à ce service, le coût pourrait se répartir comme suit :

Effectif des collectivités	1 ^{ère} année Coût net mensuel	2 ^{ème} année Coût net mensuel
Moins de 5 agents	125 €	122 €
De 5 à 19 agents	210 €	207 €
De 20 à 49 agents	375 €	372 €
A partir de 50 agents	434 €	430 €

Le coût et les modalités de remboursement du service à la CCPM sont définis dans la convention de mise à disposition (ci-jointe)

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- De valider le recours à un assistant de prévention mutualisé par voie de mise à disposition à compter de la date de recrutement de l'agent par la CCPM (estimée à septembre 2018), sur la base de l'effectif réel de la commune de Thoury-Ferrottes, qui est actuellement de 5 agents,
- De valider le projet de convention de mise à disposition entre la CCPM et la commune de Thoury-Ferrottes,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

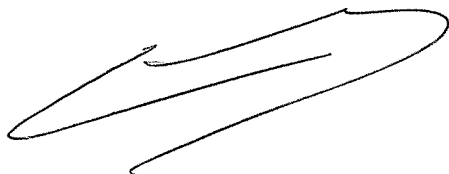
QUESTIONS DIVERSES

- Par un courrier du 27 mars, Monsieur GUICHAR Patrice propose au conseil municipal de racheter la tonne à lisier qui servait à l'épandage des boues pour un montant de 250 Euros.
- Suite à une réunion avec la commission communication et culture, Monsieur le Maire propose l'adhésion du service à panneau pocket qui permettrait une large diffusion des informations communales sur smartphone, pour un coût de 130 Euros T.T.C. annuel.
- Monsieur le Maire va prendre rendez-vous avec l'entreprise Terradis pour prévoir une prairie fleurie vers le cimetière.
- Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Vallée de l'Orvanne étant dissout au 1^{er} janvier 2019, le siège de l'Epage sera à Montargis, il y aura 2 représentants de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.
- La réception des travaux du cimetière a eu lieu avec la CCPM.
- Une réunion avec la CCPM est prévue prochainement pour les travaux de voirie rue du Cul de Sac et rue des Demoiselles.
- Afin de préparer les questions diverses pour les futurs conseils municipaux, Monsieur le Maire souhaite que les conseillers préparent leurs questions 10 jours avant le conseil.
- Denis CHOLLET a assisté à la réunion du SIRMOTOM, il n'y aura pas d'augmentation.
- Denis CHOLLET, José TOMAS et Yannick PRIMARD ont assisté à une réunion sur la cabanisation.

- Benoît SAVARY souhaite demander à la CCPM pour l'affaissement devant le Bois Millet. Les travaux ont été faits.
- Denis CHOLLET va redemander à Monsieur GAUTHIER, directeur technique de la CCPM, le compte rendu du comptage rue Petite.
- Michèle TURCI rappelle la vitesse excessive de certains véhicules rue de Flagy. Une demande à la gendarmerie a déjà été faite dans ce sens.
- Jean-Benoît REGY demande si un projet de liaisons douces a été étudié par la CCPM. Il n'y a pas encore eu d'étude.
- Jean-Benoît REGY informe que la fête du court métrage a déplacé 170 personnes, la prochaine date est prévue en mars 2019.
- Jean-Benoît REGY demande si la commune ne pourrait pas participer au prêt de la sono par une aide versée à l'association. Monsieur le Maire propose que cette association fasse une demande de subvention pour l'année prochaine, puisque le budget vient d'être voté.
- Le troc aux plantes aura lieu le samedi 12 mai.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h42.

Le Maire
Yves ROY

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, connected strokes.

Le secrétaire
José TOMAS

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of fluid, overlapping loops and lines.